

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021



ID : 084-200040681-20210208-DP_2021_16-DE

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-16 : CCEPPG et communes membres adhérentes _ signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant, notamment, pour la durée de son mandat, à agir pour *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une gestion optimale des travaux de voirie sur son territoire, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et les communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset Les Vignes, Valaurie et Visan sont convenues de créer un groupement de commandes afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse que si elles procédaient individuellement à une consultation pour les travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de définir l'objet et les modalités de fonctionnement dudit groupement par une convention liant les différentes parties,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie répondant aux caractéristiques suivantes :

- Objet : constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande relatif à un marché de travaux de voirie.
- La durée du groupement correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention par les parties et la date d'échéance du marché à conclure, prévu pour une durée de 21 mois.
- La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est désignée comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs titulaire(s) de l'accord cadre à bons de commande, dans les règles prévues par le Code de la Commande publique.
- Les communes adhèrent au groupement de commandes par délibération de leur assemblée délibérante les autorisant à signer la présente convention. Une copie de la délibération sera notifiée au Coordonnateur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11/02/2021

ID : 084-200040681-20210208-DP_2021_16-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire de cette décision dès son entrée en vigueur par tout moyen, décision dont il sera rendu compte à l'Assemblée à sa plus prochaine réunion et qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 février 2021
Le Président,
Patrick ADRIEN

